



le mot du **Frontalier**

n°172 | Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin



**Le Samouraï est un maître en Arts martiaux,
nos dirigeants passés et présents
sont eux des maîtres en « Art-Naques »
lorsqu'il s'agit de gruger les frontaliers !**

Sommaire

CDTF
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. 03 89 69 09 44
www.cdtf.org

Directrice
de la publication
et de la rédaction
Christine SAUBOIS

Réalisation :
ECA SARL
www.ec-alsace.fr

Impression :
OTT IMPRIMEUR
WASSELONNE

Editorial	3
Conseillers en retraite pour frontaliers !	4
Placement du capital retraite : une vigilance absolue s'impose !	6
Nouveau calcul de la retraite française des ex-frontaliers : Un rétropédalage indécent !	8
Les salariés de l'EuroAirport et leurs employeurs otages des "Rafale" français de Dassault !	10
Le télétravail des frontaliers en France : la France veut coûte que coûte sa part fiscale !	12
Les multiples cadeaux de la France alloués à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse : le CDTF tire une "RAFALE" d'exemples !	14
CSG/CRDS/Casa à régler sur le capital retraite : Un scandaleux rétropédalage fiscal !	16
Recommandations en cas de licenciement	18



Le Passeport Gourmand, le cadeau idéal
pour les Gourmands alsaciens !

Anniversaires
Départ en retraite
Noël

PASSEPORT
GOURMAND



-50%
pour 2 personnes

-40%
pour 3 personnes

-20% **-30%**
pour 5 ou 6 personnes pour 4 personnes



Offrez une année gourmande

Plus de 60 repas offerts
La Bonne idée Cadeau !



Les heureux bénéficiaires en profiteront
toute l'année

Tarif CDTF : 49 € au lieu de 64 €

www.passeport-gourmand.alsace



Editorial

Par **Jean-Luc Johaneck**
Président du CDTF

L'État français ne s'est jamais caché de faire feu de tout bois s'agissant des frontaliers. Sa cupidité n'a plus aucune limite et à présent il jette de l'huile sur le feu pour continuer à nous enfumer !

Politiquement, les frontaliers ne nous ont pas facilité la tâche pour les défendre ! Pas ceux qui ont exprimé leurs différents choix, mais ceux qui n'ont pas jugé utile de le faire et ils semblent largement majoritaires. Nos dirigeants ont donc été confortés dans leurs pratiques à l'égard des frontaliers non rancuniers !

Nous devons ainsi continuer avec les moyens du bord à parcourir le dédale des recours en justice jusqu'au niveau européen et hélas les délais sont très et trop longs puisque les voies politiques sont sans issue !

Toutefois, il est vrai que dans la majorité des cas notre résilience finit souvent par payer !

Depuis l'été dernier, nous nous retrouvons face à trois nouvelles « inventions » machiavéliques créées par l'État français et ses administrations !

La première concerne un **brusque revirement de situation** concernant **le capital retraite des frontaliers**, qui est à présent assujéti au paiement intégral de la CSG/CRDS/Casa si le retraité perçoit une rente française l'année du déblocage du 2^e pilier.

Nous recommandons vivement aux personnes souhaitant récupérer leur capital retraite **de nous consulter** afin de prendre connaissance des conséquences financières qui peuvent en découler et surtout de bien lire l'article que nous consacrons à ce sujet.

Il en va de même pour le versement du capital retraite en faveur de l'accès à la propriété et en cas de licenciement il est important de s'informer avant !

La seconde concerne le refus soudain du fisc français (après 30 années d'équivalence de traitement) de défiscaliser les indemnités journalières versées par l'assurance perte de gain suisse des frontaliers assurés qui sont victimes d'une maladie classée affection de longue durée. En prétextant que ce n'est pas la Sécurité sociale française qui verse les indemnités mais une assurance privée suisse.

La troisième nouvelle mesure, nous l'avons découverte dans une circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse française (CNAV).

Elle est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 et a pour conséquence de **diminuer par un calcul mathématique**

le montant du revenu annuel moyen qui sert de base de calcul de la rente française. Alors que ces poly-pensionnés sont soumis au paiement de la CSG/CRDS/Casa sur les rentes en provenance de l'étranger qui est versée en partie dans les caisses de retraite française pour son financement et pour combler ses déficits, et ce sans contrepartie et sans que ces poly-pensionnés n'aient bénéficié des largesses de la CNAV qui ont creusé les déficits durant leurs années d'activité à l'étranger !

C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

Pour **ceux qui sont et surtout SERONT concernés**, il est judicieux **qu'ils prennent la peine et le temps de lire** les explications que nous diffusons dans cette édition.

Nous avons en plus de notre motivation et de nos grandes expériences des moyens de droit à opposer à ces mesures ; pour autant et comme toujours, même quand nous sommes optimistes, nous n'avons pas la prétention de garantir les résultats.

Certains pourront penser que ce que nous dénonçons sont des détails qui n'auront jamais de grandes conséquences pour eux.

Or, dans les années 1990, nous entendions également ce type de propos ; lorsque la CSG était à 1 % nombreux étaient les frontaliers à critiquer notre action en estimant que les frontaliers n'étaient pas à 1 % près et qu'ils devaient être solidaires. A ce jour, avec presque 10 % à régler sur le salaire brut, leur généreuse solidarité leur coûterait bien trop chère !

Pareil pour l'assurance maladie, beaucoup estimaient que la cotisation maladie française était plus avantageuse ou à peine plus élevée que la LAMal. Mais ils n'avaient pas vraiment réalisé qu'ils n'étaient couverts qu'au titre du régime général et non local et que l'assurance complémentaire serait de facto plus onéreuse. De plus, ils ignoraient aussi qu'avec l'assurance suisse ils sont couverts à 90 % en France et surtout libres de se faire soigner en France et en Suisse. Et par la suite certains d'entre eux nous ont maudits puisque nous n'avons pas réussi à maintenir l'assurance maladie privée française.

Nous savons que ceux qui nous lisent encore sont majoritairement conscients de la nécessité de nos actions et **qu'ils doivent nous aider à les aider**, même quand il faut consentir des efforts complémentaires pour suivre nos conseils et qu'à elle seule leur cotisation ne suffit pas. Ce n'est en effet pas qu'un problème de moyens financiers, mais **d'association et d'union active des adhérents**

autour de leur association pour défendre leurs causes communes et individuelles.

Pour les autres, faudra-t-il pour les convaincre que nous menions campagne en frappant à leur porte de village en village, en allant leur distribuer des tracts et des promesses sur les trottoirs, les marchés ou dans les boîtes à lettres ? Ou en les invitant à des réunions en leur offrant un buffet à la fin pour les convaincre de notre bonne foi en leur faveur ?

Si oui, il nous faudra des volontaires qui acceptent de mener de telles campagnes, puisque nous n'avons ni l'envie, ni le temps de le faire. Et surtout nous pensons, il est vrai à tort pour beaucoup, que les actions et les résultats obtenus en 30 années et le cumul des effets positifs des 5 dernières années d'activité devraient suffire sans devoir y ajouter des opérations de marketing qui diffusent des espoirs et promesses qui resteront sans effet.

Encore faut-il que les intéressés prennent conscience des effets bénéfiques de nos engagements en faveur de leurs causes directes et aussi indirectes et qu'ils jugent utile de répondre présent, sans état d'âme, quand nous le leur demandons. Dans ce domaine il est vrai que d'années en années le fossé se creuse, **nous ne savons pas quoi faire de plus pour freiner le désintéret général qui règne et qui est profitable à tous nos opposants qui continuent à avoir le champ libre pour assouvir leur cupidité à l'égard des frontaliers.**

J.L. Johaneck

Président du CDTF



Conseillers en retraite pour frontaliers !

Une nouvelle mode s'instaure !

Depuis quelques mois, à grand renfort de publicités des frontaliers sont invités à consulter des conseillers en retraite.

Certains d'entre eux un peu dubitatifs face aux tarifs exigés sont venus nous interroger ou nous ont téléphoné à ce sujet et nous nous devons de l'aborder.

Nous n'avons absolument rien à y gagner, nous voulons simplement éviter à nos adhérents de perdre de l'argent inutilement.

Sous prétexte que le départ en retraite et la gestion sont de véritables labyrinthes et que de nombreux frontaliers seraient totalement désespérés face à cette transition, ils se présentent en sauveur.

Les clients sont soumis à un vaste questionnaire très personnel et intime. Ils doivent préparer de multiples documents qui représentent avec le questionnaire des mines d'or pour des conseillers en patrimoine que nous évoquons dans notre revue.

Avec toutes les « matières premières » qui leur sont fournies, ils peuvent faire preuve d'une grande créativité pour cuisiner aux petits oignons et à leurs sauces.

La mission qu'ils annoncent est de vous accompagner vers la retraite en optimisant votre départ au niveau patrimonial et fiscal.

Et de préciser que la préparation de la retraite est essentielle afin de faire les bons choix et d'éviter de commettre des erreurs. Message évident mais un peu inquiétant et mystérieux. De fait un rendez-vous « découverte » est

proposé avec pas moins de 10 documents à préparer pour « optimiser » l'entretien.

Sachant que bien entendu, vous ne connaissez rien en matière de labyrinthe et donc vous devez vous accrocher à leur fil et ils veilleront à ce que vous ne le lâchiez plus, leurs services étant bien entendu payants. Donc pour eux en tout cas c'est rentable !

Un peu à la mode Tupperware, ils trouvent des « clients » qu'ils motivent à en convaincre d'autres. Un frontalier nous a expliqué qu'un de ses amis comptable dans une grande entreprise lui avait expliqué qu'il avait beaucoup appris.

Mais il est évident que tout cela a un prix et les tarifs évoqués nous semblent très élevés.

Pour autant, chaque prestataire est libre de ses tarifs et de ses services. Et nous ne pouvons pas prétendre que ces prestataires ne sont pas sérieux ou qu'ils sont mal intentionnés.

Bien entendu nous pouvons comprendre ceux qui estiment que la seule solution pour eux est de passer immédiatement par ce type de service, quoi qu'il en coûte.

Nous ne cessons de prôner que les conseillers ne sont jamais les payeurs.

De plus s'agissant des retraites, depuis des décennies nous accueillons dans nos locaux de nombreux frontaliers et répondons à leurs multiples questions liées au sujet des retraites.

Bien entendu, il nous faut un minimum d'éléments mais jamais nous n'avons eu la nécessité de soumettre nos

adhérents à un questionnaire aussi détaillé, aussi intime et personnel. Et surtout jamais, hormis la cotisation, nous n'avons demandé d'honoraires pour nos services. Alors que très souvent nos futurs retraités sortent avec de très nombreux et précieux renseignements, ainsi qu'une estimation de leurs futures rentes ou des divers conseils qui sont liées aux divers choix dont ils disposent.

De plus, qui d'autre dans toute la France maîtrise mieux le sujet que nous, s'agissant entre autres des diverses questions liées à la CSG/CRDS/Casa ?

Avant ce type de nouvelle mode, nous n'avons pas rencontré d'ex-frontaliers totalement désespérés et perdus après s'être correctement renseignés dans nos locaux et avoir bénéficié de réponses à des questions qu'ils ne se sont jamais posées.

Nous les informons et les avertissons et ensuite ils font ce que bon leur semble.

Ce qu'il faut retenir !

Votre potentiel capital et votre épargne attirent énormément de conseillers qui ont comme seul objectif annoncé celui de VOUS AIDER parce que sans eux c'est ingérable !

Avant de solliciter des aides payantes, contactez le CDTF pour soumettre vos questions et inquiétudes.

Et si vous n'êtes pas satisfaits, vous pourrez toujours entamer d'autres démarches ultérieurement.

Sachez que la demande de rente nécessite quelques démarches et un peu de patience mais ce n'est en aucun cas un chemin de croix dans l'absolue majorité des cas.

Ne vous sous-estimez pas, nous pensons qu'avec quelques explications vous comprendrez facilement qu'un tunnel n'est pas obligatoirement un labyrinthe dans lequel vous devez obligatoirement être guidé.

Par contre, le CDTF est mieux placé que quiconque pour vous éviter de tomber dans les divers pièges qui vous sont tendus. Il suffit de bien lire cette revue et vous comprendrez très vite que nos renseignements et nos démarches sont précieux.

Vous ne gaspillerez pas d'argent avec le CDTF ; à la limite nous vous éviterons d'en perdre. Sinon nous le saurions après plus de 30 années d'expérience durant lesquelles nous n'avons pas fait preuve d'incompétence ni de cupidité à l'égard du public dont nous défendons les causes.

Il est vrai qu'il existe peut-être des lacunes en matière d'aide aux frontaliers dans certaines régions. Tel n'est pas le cas dans notre département puisque pas moins de quatre associations y sont présentes, c'est un record en France.

Le record est double dans le Haut-Rhin puisque le CDTF peut présenter en matière de combats et de résultats juridiques concrets en faveur des frontaliers le meilleur score de France en 30 ans.

J.L.J.



Placement du capital retraite : une vigilance absolue s'impose !

Les futurs retraités frontaliers sont aussi régulièrement invités par **des conseillers en patrimoine** à placer leurs capitaux. Quoi de plus normal, c'est leur métier et donc leur gagne-pain !

Ils savent être très convaincants et persuasifs au point que leurs potentiels clients ont l'impression que s'ils ne suivent pas ces conseils avisés, ils perdraient beaucoup d'argent.

En général, **les conseillers sont commissionnés en fonction** non pas du service rendu et encore moins des résultats obtenus, mais **du montant du capital placé**.

Le rôle du CDTF est la défense des frontaliers et nous nous sommes toujours gardés de leur fournir des conseils en placements fructueux mais proportionnellement risqués,



sachant que ce sont des proies faciles et très convoitées ! Nous ne nous décarquons pas durant des années à préserver leurs intérêts financiers pour qu'en bout de piste ils perdent leurs plumes qui serviront à remplir les éredons et oreillers de rapaces si bien-pensants soient-ils !

Nous pensons que ce n'est pas une fois arrivé à l'âge de la retraite et à la tête d'économies ou d'un capital retraite qu'il faut commencer à prendre le risque de spéculer, que ce soit dans l'immobilier ou dans les placements financiers.

Depuis quelques années, ce qui éveille notre attention ce sont aussi les conseillers de banques suisses qui préconisent des placements ou des assurances vie au Luxembourg ! Non pas que le Luxembourg (et ses banques) ne soit pas un pays sûr, bien au contraire d'ailleurs, puisque de nombreuses entreprises ou grosses fortunes y placent leurs capitaux et centres d'intérêts.

Nous avons été informés de l'insistance de ces conseillers bancaires en faveur d'une décision et signature très rapide et de préférence immédiate. Du style : **« Attention ! Il n'y en aura pas pour tout le monde, mais comme vous n'êtes**

pas tout le monde, je vous fais profiter de l'aubaine ». **« Et regardez, je vous montre et démontre que ma théorie est la bonne et sachez que notre grande banque suisse ne peut d'ailleurs pas se permettre de mal conseiller ses bons clients, notre bonne réputation serait en jeu ! ».**

Notre conseil à nous est très simple et surtout il est gratuit !

Si vous avez assez de capitaux pour vous permettre de prendre des risques et d'en perdre une partie, tout en ayant pris le risque de vouloir en gagner plus, n'hésitez pas ! Parce que parfois cela fonctionne et sinon vous pourrez quand même bien vivre avec certes un manque à gagner et un peu moins de capital.

Aux autres, **nous conseillons la prudence absolue !** De nos jours **il est préférable d'avoir zéro intérêt**, plutôt que de risquer de **tenter d'en avoir 5 voire 10 %**, mais aussi le risque **d'en perdre 10 %, voire plus !**

D'autant plus que les gains sous forme de plus-value sont soumis à déclaration de revenus et, pour certains retraités assurés à la Sécurité sociale française, soumis au paiement de la CSG/CRDS/Casa.

Le franc suisse reste quant à lui un bon placement, son historique le prouve ! Donc, placer du CHF en euros au Luxembourg via un conseiller de banque suisse nous interpelle un peu, bien que nous soyons peut-être ignares en matière de placements de capitaux !

Pour autant la démarche de ces conseillers est légale – en Suisse en tout cas – et des non-dits ne sont pas obligatoirement des mensonges. Surtout si, sur les documents que vous signez, tout est écrit et qu'en toute confiance vous ne lisez pas tout et que parfois certains termes ou tournures sont compliqués à comprendre.

Même si le temps c'est de l'argent, il faut parfois savoir prendre du temps pour ne pas perdre d'argent.

Posez-vous aussi des questions lors de placement concernant **les droits d'entrée et le montant des frais de gestion annuels**. Ces frais sont eux bel et bien garantis, bien davantage que le montant des gains hypothétiques annoncés.

Méfiez-vous aussi des frais, conditions et délai de sortie et de la succession en cas de décès.

Prenez toujours du recul avant de vous engager, surtout si vous sentez que vos interlocuteurs semblent s'impatienter.

Après signature, c'est comme au casino : **les jeux sont faits et rien ne va plus !**



La devise : « **ce qui est pris n'est plus à prendre** » est de mise quel que soit le côté de la table de jeu où l'on est placé.

Et les placements ou achats immobiliers ?

Là aussi prenez du recul !

Les temps changent très vite et les constructions immobilières ne sont plus en vieilles pierres. **Elles peuvent très vite se fissurer, tel le pot au lait de Perrette pour ceux qui connaissent ce fameux conte de Jean de La Fontaine.**

Des frontaliers viennent par exemple nous expliquer que pour payer moins d'impôts sur le revenu, on leur a conseillé d'acheter des biens immobiliers et que l'argent des loyers, avec l'économie fiscale, paiera pratiquement le prêt souscrit et qu'ainsi cela représentera **un patrimoine pour les enfants. C'est super ! Est-ce pour cela que les constructions poussent comme des champignons dans la région ?**

Oui, cela peut parfois fonctionner.

Mais, nous l'avons déjà évoqué : quand la route est gelée sur ligne droite, tant que vous ne rencontrez aucun obstacle qui vous fera dévier ou freiner, les risques sont moindres et vous arriverez très vite sain et sauf à destination.

Même pour l'habitation principale, si vous vous engagez sur 20 ou 25 ans, sachez non seulement que c'est long, mais

qu'il n'est inscrit nulle part que les frontières suisses et les salaires suisses peuvent toujours servir de caution.

Certes, si on ne rembourse pas il est possible de vendre, mais d'ici-là à qui et à quel prix si la situation est la même pour beaucoup d'autres emprunteurs-propriétaires !

Faut-il pour autant ne rien faire et attendre ?

Non, mais **il faut limiter les risques en anticipant au maximum**, quitte à revoir à la baisse ses projets ou à les reporter un peu.

Les événements de 2022 démontrent que l'éloignement de son habitation principale vers une zone rurale a aussi un revers de médaille (longs déplacements, prix du carburant) !

L'inflation et les crises se moquent éperdument du montant des prêts souscrits et par exemple des frais de déplacement et d'énergies qui explosent !

Les visions d'avenir ne se limitent pas à celles du rétroviseur, il faut toujours du courage dans un projet et rien n'est jamais garanti, mais il ne faut pas pour autant faire preuve d'une aveugle témérité.

Les vieux cascadeurs sont ceux qui ont su anticiper et se sécuriser en calculant tous les risques.

J.L.J.

Nouveau calcul de la retraite française des ex-frontaliers : Un rétropédalage indécent !

Pour bien comprendre, il faut maîtriser l'historique de ce dossier.

Tout avait commencé par une réforme Balladur qui avait modifié fondamentalement le calcul du revenu moyen de la carrière française pour calculer le montant des rentes du régime général de base.

Avant la réforme c'était les 10 meilleures années de revenus de la carrière qui servaient de base pour le calcul de la retraite française.

Puis en 2004, les 10 ans ont été remplacés par les 25 meilleures années !

Ce qui bien entendu avait considérablement réduit le montant de la retraite de nombreux pensionnés.

Sachant qu'il existait plusieurs régimes de retraites en France, ceux qui avaient en partie cotisé auprès de la caisse agricole, en qualité d'indépendants, etc. étaient les plus lésés et ils ont donc exprimé leur mécontentement.

Ce qui avait abouti à l'application d'une règle de trois pour le revenu moyen qui a permis de supprimer la discrimination en éliminant tout ou partie des années à faibles revenus puisque le calcul des 25 meilleures années n'était pas adaptés à leur spécificité.

En 2007, fort de ce constat, un ex-frontalier mosellan, membre du comité directeur du CDTF de la Moselle avait alerté la Commission européenne de Bruxelles pour revendiquer la même méthode de calcul pour les poly-pensionnés qui avaient cotisé en France et à l'étranger.

Sachant que la France confisque dans la majorité des cas le montant de la retraite française en encaissant la CSG/CRDS/Casa à régler sur les rentes suisses, cette nouvelle mesure serait sans effet financier pour la France et les frontaliers retraités. S'ils perçoivent moins de rentes françaises la plupart paieront proportionnellement moins de prélèvements sociaux ! Mais nous pensons que la France commence à prendre conscience que le CDTF va gagner sa bataille CSG/CRDS/Casa et invente des nouveautés que nous dénonçons !

La Commission européenne avait estimé qu'effectivement le même calcul devait être appliqué, faute de quoi cela représenterait une entrave à la libre circulation des travailleurs dans l'UE. Cette Commission avait donc adressé une mise en demeure à la France afin qu'elle se mette en conformité avec le droit de l'UE.

A l'époque, le CDTF du Haut-Rhin avait informé les retraités lésés et leur avait fourni une lettre-type qui leur avait permis d'obtenir des remboursements rétroactifs.

Donc depuis 2008, tout était rentré dans l'ordre !

Puis en 2017, l'État français a eu la bonne idée de rassembler l'ensemble des diverses caisses de vieillesse françaises au sein d'une caisse unique gérée par la CNAV.

Et depuis, en lieu et place du calcul de plusieurs rentes différentes, une seule retraite est délivrée sur la base des 25 meilleures années de carrière de toutes les années cotisées auprès des différentes caisses de retraite françaises antérieures.

Ainsi les poly-pensionnés des régimes franco-français ne sont pas lésés par rapport à l'ancien calcul.

Mais **soudain en novembre 2021** une idée lumineuse a jailli d'un esprit technocratique qui a estimé s'agissant des ex-frontaliers retraités que la règle de trois n'était plus applicable pour le calcul du revenu moyen.

Et ainsi ce sont les bonnes années et les mauvaises en matière de revenus qui serviront de calcul, ce qui entraînera non seulement une baisse mathématique des rentes françaises à percevoir, mais réinstaura aussi et surtout **une entrave à la libre circulation des travailleurs !**

Le pire étant que les juristes de la CNAV expliquent que la suppression de l'ancien calcul pour les poly-pensionnés de l'étranger est nécessaire au nom du respect de l'équité du droit communautaire !

Mais de qui se moque-t-on ?

C'est d'autant plus **insultant pour les poly-pensionnés de l'étranger** que les « génies » de la CNAV n'ont aucun état d'âme par rapport au droit de l'UE **lorsqu'ils considèrent que le fait de bénéficier d'une partie des rentes perçues des poly-pensionnés versées par les caisses de l'étranger, via la CSG/CRDS/Casa, serait conforme en matière d'équité du droit de l'UE.** Sachant que **ces prélèvements** sont à fonds perdu pour le public concerné puisque **sans contrepartie !** Pire encore, au travers de la CRDS **ils sont censés combler des déficits de cette caisse qui ont été creusés par des avantages et des privilèges dont ils n'ont pas bénéficié !**

Ce n'est plus la cerise sur le gâteau, mais les noyaux des cerises qu'ils crachent sur le gâteau !

Il est vrai que l'absolue majorité des frontaliers expriment rarement ou jamais leur dépit face à toutes les incohérences et surtout abus auxquels ils sont ou seront soumis. **Pour quel motif ?** Un manque d'information, un manque d'intérêt, un désintérêt par rapport à ce qu'ils estiment un faible enjeu, ou de la résignation ?

Nous n'avons aucune réponse à ces interrogations. C'est ainsi, même si cela nous complique beaucoup la tâche mais

arrange de nombreux politiques puisque cela leur évite de trop se « mouiller » en prenant des risques ou en cherchant à comprendre.

Donc, comme d'habitude, nous devons là aussi mener le combat sur tous les fronts !

C'est à la fois **une question financière, mais aussi d'honneur, de respect et de justice** à l'égard de cette catégorie de salariés qui, depuis des décennies, doit rappeler ces dirigeants à l'ordre par tribunaux interposés.

Le phénomène frontalier a toujours eu beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients pour la France.

Les frontaliers ne revendiquent aucune reconnaissance, mais le respect de leurs droits et surtout que ces incessantes tentatives d'escroqueries politiques, administratives motivées par la cupidité cessent !

Nous n'avons pas de temps à perdre, nous devons directement interroger la Commission européenne en lui facilitant la tâche par l'envoi de la copie de sa prise de position de 2008.

En France on nous « balade » systématiquement en tentant de nous faire passer pour des ignorants ou des défenseurs de non-droits ! Alors que ce sont nos dirigeants qui ne comprennent rien et ne cherchent surtout pas à comprendre. Ils préfèrent « politiser » entre eux à grand coup d'esclandre médiatique, à défaut d'actes efficaces cela permet au moins de faire parler d'eux.

Par chance, nous avons très bonne mémoire et des archives pour preuves !

J.L.J.

Voici l'extrait de la lettre qu'avait adressé la Commission européenne aux représentants des frontaliers.



COMMISSION EUROPÉENNE

DG EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET EGALITE DES CHANCES

Protection sociale et intégration sociale

Libre circulation des travailleurs et coordination des régimes de sécurité sociale

Bruxelles, le **03.08.07 012093**
EMPL/E/3/CP/nc (Infraction n°4968) D(2007) 16283
prière de mentionner cette référence

Selon ces principes, il appartient donc à la législation française de déterminer les règles de calcul des pensions françaises, tout en respectant les dispositions du droit communautaire, y compris les principes de coordination prévus par le règlement 1408/71.

Il ne m'apparaît pas que selon la méthode de calcul utilisée, l'institution française détermine le salaire annuel moyen de base sur la base de périodes d'assurances accomplies dans un autre Etat membre. Au contraire, il est pris en compte uniquement les salaires perçus pendant des périodes accomplies sous la législation française et sont appliquées à ces salaires des règles de calcul destinées à déterminer la durée d'assurance à valider pour le calcul de la pension française.

Cependant, comme vous le signalez, des mesures ont été prises en faveur des pluripensionnés français qui ont accompli leur carrière dans plusieurs régimes d'assurance français afin d'éviter les désagréments causés par la nouvelle méthode de calcul du salaire annuel moyen de base.

Les simulations de calcul transmises au service de la Commission démontrent que la méthode de calcul a pour effet de réduire le montant du salaire annuel moyen de base et par conséquent de la pension lorsqu'elle est appliquée à un travailleur qui a alterné au cours d'une année des périodes travail assurées en France avec des périodes assurées dans un autre Etat membre. Le désavantage pour le pensionné est d'autant plus grand que les allers-retours entre la France et un autre Etat membre ont été fréquents au cours de sa carrière.

La Commission estime par conséquent que les travailleurs sont découragés d'exercer leur libre droit de circulation consacré par l'article 39 du traité CE puisque leur affiliation en cours d'année au régime de retraite d'un autre Etat membre peut avoir pour effet de diminuer le montant du salaire annuel moyen de base servant au calcul du montant de la pension française.

Une lettre de mise en demeure a par conséquent été envoyée aux autorités françaises à ce sujet. La Commission est en attente de la réponse des autorités françaises. Je ne manquerai pas de vous informer de tout développement ultérieur.

Rob ORNELISSEN
Chef d'unité

Les salariés de l'EuroAirport et leurs employeurs otages des "Rafale" français de Dassault !

A l'EuroAirport, nous constatons que l'entreprise Jet Aviation persiste et signe et continue à prendre **des mesures de licenciements collectifs** depuis plus de 2 ans **en contradiction absolue avec le droit fondamental français !**

Nonobstant les multiples irrégularités qui concernent ces procédures de licenciements abusives et téméraires, il y a une infraction fondamentale du droit français s'agissant de licenciements collectifs pour motif économique.

A savoir qu'une entreprise qui emploie autant de salariés a l'obligation, sous peine de **nullité** de l'ensemble des licenciements, de démontrer chiffres à l'appui qu'elle a subi d'importantes pertes de son chiffre d'affaires sur une période de plusieurs mois précédant les licenciements !

Ainsi, c'est à tort que ceux qui bafouent ces droits fondamentaux et leurs supporters bien-pensants, mais ignorants en la matière, accusent le CDTF de vouloir offrir des avantages ou privilèges aux salariés menacés.

Le premier objectif du CDTF consiste à ce que les employeurs concernés respectent les obligations légales et fondamentales qui leur incombent.

Le CDTF met quiconque au défi de prouver qu'il a tort en proclamant que ces vagues de licenciements sont illégales dans le droit fondamental en France pour ce type de procédure. Et d'ajouter qu'il incombe à l'entreprise dont le personnel concerné exerce son activité sur le territoire français de remplir ses obligations déclaratives auprès de toutes les administrations françaises chargées de vérifier le bien-fondé et la légalité de ces licenciements collectifs et économiques !

S'agissant des droits individuels des salariés concernés, **nous les invitons à nous rencontrer** puisque les renseignements fournis par cet employeur et leurs avocats suisses ou français sont erronés et contraires au droit applicable !

Voilà pour le décor en arrière-plan !

Mais aussi incroyable que cela puisse paraître, **il y a encore bien pire !**

Nous avons appris par les médias suisses, repris par un grand quotidien de notre département, que **les salariés et ce qui est nouveau les employeurs suisses de l'EAP sont les otages d'un marché de dupes !**

A notre grande stupéfaction, un secrétaire d'État français annonce publiquement lors d'une réunion concernant justement le sort des salariés de l'EAP et l'accord que

voulait concocter la France avec la Suisse pour permettre aux employeurs de l'EAP de se dédouaner de multiples obligations en cas de licenciements, que les négociations étaient provisoirement gelées par la France.

Motif: le Département de la défense suisse a choisi d'acquérir des avions militaires de chasse F-35A en lieu et place des avions Rafale de l'entreprise Dassault que les dirigeants passés et actuels s'efforcent avec un succès mitigé de placer partout en échange de multiples concessions !

Très sincèrement dans le cas d'espèce **le comble du cynisme est atteint s'agissant de l'EAP !**

A présent, nous comprenons beaucoup mieux pourquoi une chape de plomb et un épais brouillard couvrent cet aéroport depuis des années ! Et pourquoi la France, des dizaines d'élus de tout bord, des représentants d'organismes français divers et variés se sont autant investis pour dérouler le tapis rouge à leurs interlocuteurs suisses. Et aussi pourquoi les administrations de l'État et ses représentants sont systématiquement aux abonnés absents quand nous tentons de leur faire comprendre, avec de multiples



décisions de justice à l'appui, qu'ils se doivent d'intervenir.

Nous invitons toutes celles et tous ceux, qu'ils soient Français ou Suisses, qui pensent que nous sommes dans l'erreur à **nous rencontrer lors d'un débat public, accompagnés de leurs juristes s'ils le jugent utile.**

Nous les écouterons et leur répondrons point par point, non pas avec des arguments syndicalistes démagogiques ou politiques mais tout simplement juridiques.

Qu'ils cessent de se lamenter, de nous critiquer et viennent nous rencontrer s'ils pensent tant avoir raison !

Depuis des années, des pseudo-sachants de tous bords expliquent que leur seul objectif est la préservation des emplois à l'EAP.

Mais quand les emplois sont menacés et supprimés sans base légale, ils mettent la tête dans le sable systématiquement.

Ils sont les décideurs et estiment qu'ils sont parfaitement habilités à négocier sur tout ce qui concerne les salariés, **mais sans les salariés !?**

Pire encore, ils avaient trouvé le moyen d'écrire dans leur mini-bible qu'ils appellent « Accord de méthode de l'EAP » que les salariés licenciés qui contesteraient leurs licenciements devaient tout d'abord s'adresser à une sorte de pseudo-commission de médiateurs que nous ne savons où joindre, avant de s'adresser au tribunal.

Sauf que le tribunal suisse a déclaré en 2002 au Président du CDTF qui y défendait des salariés qui avaient obtenu gain de cause qu'à l'avenir il ne jugerait plus les litiges des salariés de l'EAP puisque le tribunal suisse n'est plus compétent !

C'est ce qui a contraint le CDTF à maintes reprises par le biais de salariés licenciés à devoir interroger les prud'hommes locaux, puis la Cour d'appel de Colmar et enfin la Cour de cassation française qui a déterminé le droit applicable pour les salariés et les employeurs de l'EAP, à savoir le droit français s'agissant des droits fondamentaux en matière de licenciement.

Que ceux qui le contestent tentent à présent de convaincre les juges français qu'ils seraient dans le faux !

Et nous apprenons à présent que bien que la Suisse ne commanderait pas des Rafale à la France, elle serait prête à signer un accord bilatéral qui devrait permettre aux employeurs suisses de l'EAP de licencier les salariés sans tenir compte du droit français.

Si c'est légal pas de problème ! Sauf que face aux multiples incohérences, dénis de droit, complicités passives et massives, arrangements politiques d'intérêt national et privé, nous serons contraints de poser préalablement des questions de droit communautaire.

En effet, il nous faudra nous assurer si deux États qui ont souscrit des accords de libre circulation des travailleurs ont le droit et le pouvoir de signer une convention bilatérale qui aurait pour effet de supprimer des droits fondamentaux de résidents en France qui exercent leur activité en France pour des employeurs étrangers mais qui ne sont pas frontaliers. Gageons que même si nos doutes étaient infondés, cela mérite tout de même à minima une question préalable auprès des juges de la Cour européenne de justice au Luxembourg.

Pour cela, nous poserons d'abord notre question à la Commission européenne de Bruxelles, qui décidera si un petit doute existe.

J.L.J.

Vous cessez votre activité en Suisse

Recommandations très importantes !

Veillez signaler votre changement de situation à la Sécurité sociale (sur www.ameli.fr, à un guichet de la CPAM ou par courrier). Vos droits à la Sécurité sociale en France seront ouverts soit en qualité de retraité, chômeur, salarié en France ou non-travailleur et votre dossier CMU sera alors annulé (cela ne se fait pas automatiquement). La CPAM transmettra l'information au CNTFS de Besançon, qui annulera votre compte.

Si vous êtes assuré(e) en Suisse, signalez le changement à Helsana ; l'assureur suisse transmettra un formulaire E108 à la CPAM pour la mise à jour de votre dossier et annulera votre contrat d'assurance en Suisse.

IMPORTANT !

Si vous ne percevez aucune rente de France, vous pouvez choisir de rester assuré(e) en Suisse (le formulaire S1 remis par Helsana sera à transmettre à la CPAM) ou de quitter l'assurance de base LAMal pour rejoindre la CMU en France.

Si vous choisissez la CMU, vous devrez exercer un nouveau droit d'option dans un délai de 3 mois à partir de votre changement de situation en transmettant le formulaire « Choix du système d'assurance maladie » dûment signé par la CPAM à l'Institution LAMal – Industriestrasse 78 – CH 4609 OLTEN (en joignant une copie de votre décision de rente suisse).

Le télétravail des frontaliers en France : la France veut coûte que coûte sa part fiscale !

Tout d'abord nous estimons que le sujet de l'EuroAirport évoqué plus haut devrait entrer dans le débat pour le cas où les frontaliers qui résident en France et sont concernés par les futures mesures de télétravail en cours de négociation au niveau de l'UE seraient traités autrement en matière fiscale que les frontaliers des autres États limitrophes de la Suisse.

Quel rapport entre l'EAP et le télétravail ? A cela nous répondons d'abord par une autre question, à savoir : **quel rapport avec les droits des salariés et les employeurs de l'EAP et les Rafale de Dassault ?**

Bien entendu nous n'aurons jamais la réponse, et pour cause !

Pour autant nous n'en restons pas là !

Que constatons-nous dans ce que nous lisons de l'extrait de l'article de presse ci-contre ?

Tout d'abord que la France semble vouloir revenir sur la motion qui était pourtant validée par le Parlement français juste avant les élections de 2022 !

Or, c'est bien le même Président de la République et dans cette motion il est fait mention que la France est prête à approuver les deux jours de télétravail et à renoncer au droit social et fiscal !

Alors qu'est-ce qui a changé entre-temps ? Ah oui ! L'histoire des fameux Rafale de Dassault ! Et donc comme l'a expliqué le Secrétaire d'État français à l'EAP, la France n'a plus envie de faire des concessions à la Suisse.

Sauf que la France a fait preuve d'une grande générosité fiscale en renonçant, au profit de la Suisse, à des impôts conséquents, sinon les 21 États n'auraient pas jugé utile de valider cet accord par le Parlement européen.

Mais à cela s'ajoute un autre cadeau fiscal pour l'EuroAirport : l'exemption fiscale accordée aux salariés de l'EAP qui ne résident pas en France et qui d'ailleurs devraient remettre une attestation fiscale de résidence comme doivent le faire les frontaliers employés en Suisse et imposés fiscalement en France.

En effet, un frontalier c'est un salarié qui réside dans un État et exerce son activité professionnelle dans un autre État.

Ainsi, il serait difficile d'arriver à convaincre que ceux qui exercent leur activité à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse situé sur le territoire français et qui retournent tous les soirs dans leur pays de résidence n'ont pas le statut de frontalier en France avec tous les droits et obligations qui en découlent.

Alors pourquoi la France est-elle si généreuse pour ces frontaliers qui ne résident pas en France mais, en

contrepartie, veut taxer les frontaliers qui feraient plus de 40 % de télétravail pour effectuer leur mission de salarié en faveur de leur employeur suisse ?

En tentant de créer une exception pour le télétravail des frontaliers en France par rapport à leurs collègues allemands par exemple, il y a un véritable risque que des employeurs suisses intéressés par le télétravail soient tentés de faire des choix différenciés à l'embauche ou lors de licenciements suivant l'État de résidence des frontaliers. Cela, personne ne peut le nier ! De plus ce sera ingérable déclarativement et administrativement.

Le télétravailleur qui exerce une partie de son activité en France devrait passer à la caisse, mais s'agissant des salariés de l'EAP qui résident à l'étranger et travaillent à l'EAP fiscalement, cela ne pose pas de problème à la France ?!

À cause des Rafale ?

Question stupide ? Eh non ! Pas tant que ça, puisque nous avons appris par voie de presse que la France était prête à offrir une rétrocession fiscale de la masse salariale des frontaliers nettement supérieure à la Suisse (plusieurs milliards sur 10 ans) si la Suisse commandait des avions Rafale !

La cause frontalière servirait un peu de monnaie de singe à l'État français pour inciter la Suisse à opter pour les Rafale de Dassault ?

Je suis certainement un ignare en la matière, mais je me demande quand même s'il est normal qu'un État de l'UE puisse proposer une ristourne fiscale à un État tiers en échange de commandes d'avions militaires fabriqués (sauf erreur de ma part) par une entreprise privée !

Qu'en pense le lecteur qui est par exemple concerné par le télétravail ou par la CSG/CRDS/Casa à régler sur les rentes étrangères que la France taxe par appât du gain fiscal ?

Comment expliquer que l'on habille Dassault en déshabillant certains frontaliers ?

La question est posée ! Ceux qui estiment qu'il y aurait matière à débattre peuvent se manifester au CDTF et nous aviserons de la suite au vu du nombre des personnes qui se seront annoncées, sinon on reposera le couvercle car l'odeur indispose !

En tout cas, s'agissant de la question du télétravail comme beaucoup d'autres qui concernent les frontaliers, ne vous inquiétez pas car nombreux sont ceux qui s'en occupent sans juger utile de consulter ceux qui maîtrisent quelque peu le sujet. Mais il paraît que c'est normal et politiquement très correct.

Les tentatives de vente des Rafale à tout prix (très cher) par nos politiques ont déjà fait couler beaucoup d'encre et fait scandale !

À commencer par la Lybie à l'époque avec Kadhafi, puis l'Émirat du Qatar qui aurait reçu un soutien au plus haut niveau français en faveur de sa candidature à la Coupe du monde de football et qui en passant a donné un coup de pouce au PSG qui était cher à ce haut dirigeant français. Et ils ont acheté 24 Rafale en 2015 pour une valeur de 6 milliards d'euros.

Mais que vient donc faire toute cette histoire d'avions militaires dans le Mot du Frontalier ?

À cela je réponds que je me le demande moi aussi. Je ne connaîtrai la réponse que quand je saurai ce que vient faire l'histoire de ces Rafale dans la question des droits des salariés de l'EAP et la proposition d'un cadeau fiscal de la France à la Suisse s'agissant de la rétrocession fiscale de la masse salariale des frontaliers en échange d'achat de Rafale.

Il y a parfois des raisons que ma raison ne saurait comprendre !

J.L.J.

Extrait du Journal l'Alsace du 31 octobre 2022

Télétravail des frontaliers : La France pose un ultimatum

...Avant le Covid, les travailleurs frontaliers pouvaient télétravailler 25 % de leur temps de travail annuel, soit grosso modo un jour par semaine. Au-delà de 25 %, selon la réglementation européenne, le salarié devait obligatoirement être affilié au régime d'assurance maladie de son pays de résidence. Une directive est actuellement à l'étude à Bruxelles pour passer ce pourcentage à 41 %, soit deux jours par semaine, sans conséquence sur le plan social.

Les choses sont plus compliquées sur le plan fiscal, en raison des différents régimes en vigueur. Les travailleurs frontaliers français qui travaillent en Suisse paient leur impôt sur le revenu par acomptes

dans leur pays de résidence, sauf dans les cantons de Genève, d'Argovie, de Zürich, etc., qui pratiquent le prélèvement à la source... mais seulement pour les jours travaillés sur site : pour les jours télétravaillés, l'impôt doit être payé en France.

L'État français semble désormais pressé de faire cesser une situation qu'il ne juge visiblement ni « fiscalement équitable », ni « mutuellement bénéfique ». Il veut « remplir le plus possible ses caisses », estime le quotidien zurichois Blick, qui évoque « plusieurs hypothèses sur la table, comme la déclaration volontaire du décompte des jours passés en télétravail ou une forme d'imposition

forfaitaire additionnelle pour les télétravailleurs ».

Un des arguments de la partie suisse serait de considérer que le salarié produit de la richesse pour son entreprise quel que soit l'endroit où il travaille, souligne le député haut-rhinois Bruno Fuchs (apparenté MoDem). Genève « pose problème » et bloque l'ensemble de la négociation, ajoute-t-il, regrettant une certaine opacité, sur fond de divergences sur le montant des rétrocessions fiscales (nos éditions du 18 septembre). « S'il n'y a pas d'avancée d'ici un mois, on risque de revenir en janvier à la situation d'avant-Covid. »

Olivier Brégard

Extrait du Journal l'Alsace du 18 septembre 2022

D'abord les mains-tendues et ensuite les poings fermés... et les frontaliers trinquent !

Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral suisse annonçait sa décision d'acheter 36 avions de combat de type F-35A à la société américaine Lockheed Martin, plutôt que des modèles Rafale du français Dassault, « compte tenu du résultat sans appel de l'analyse coût-bénéfice ». Venant un mois après la décision de Berne d'arrêter les négociations avec l'Union

européenne, entamées sept ans plus tôt pour conclure un nouvel accord-cadre (L'Alsace du 28 mai 2021), ce choix a pris Paris à contre-pied et considérablement refroidi les relations entre les deux pays.

Le gouvernement français avait pourtant fait de gros efforts pour aider Dassault à s'imposer sur ce marché de près de 5 milliards de

francs. Au mois de janvier suivant, le magazine en ligne suisse Republik révélait en effet que ce dernier s'était engagé, en échange, à une rétrocession plus importante de ses recettes fiscales provenant des salaires des travailleurs frontaliers, qui aurait rapporté à la Suisse 3,5 milliards de francs sur trente ans.

Olivier Brégard

Les multiples cadeaux de la France alloués à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse : le CDTF tire une "RAFALE" d'exemples !

- Impôts et taxes des entreprises suisses : **cadeau !**

- Aménagements routiers conséquents et construction d'infrastructures par la France : **cadeau !**

- Salariés non domiciliés en France et employés à l'EAP : pas d'attestation de résidence fiscale à présenter en France, donc pas de rétrocession par la Suisse des impôts sur le revenu : **cadeau !**

- Aucune autorisation de travail à présenter en France, ni de déclaration à la Direction régionale de l'emploi à soumettre pour les « frontaliers » de l'EAP qui ne résident pas en France : **cadeau !** Alors que la convention de l'EAP n'exempte que le directeur général de l'aéroport de cette démarche administrative obligatoire.

- Accord de Méthode bilatéral et juridiquement bancal signé en faveur des employeurs suisses de l'EAP : **cadeau !**

- Licenciements collectifs économiques : aucune contrainte du respect des procédures et de déclaration préalable aux autorités administratives compétentes : **cadeau !**

C'est l'Office de l'emploi suisse qui délivre le feu vert pour les licenciements alors que l'EAP n'a aucune compétence en la matière !

Cotisations de chômage des salariés qui résident en France versées en Suisse selon la Convention ! Quand l'employeur suisse ne respecte pas la procédure française qui lui incombe, c'est Pôle Emploi qui indemnise : **Cadeau !**

En cas de licenciement collectif non annoncé en France, la procédure est juridiquement nulle selon la réglementation imposée en France aux employeurs ; les salariés licenciés doivent s'adresser à Pôle Emploi.

Quand la Préfecture et la Direction régionale sont alertées par le CDTF de l'irrégularité de la procédure, nous sommes informés la première fois que nous avons raison et qu'un rappel à l'ordre pour pas moins de 150 licenciements était adressé à l'employeur indélicat.

La seconde fois quand nous alertons nous n'obtenons aucune réponse de ces deux autorités françaises : donc **Cadeau !**



Où en est donc l'éternel slogan qui explique que tous ces « cadeaux » sont accordés pour la sauvegarde de l'emploi à l'EAP ?

Il est trop facile de répéter que les Français employés par ces employeurs suisses doivent s'estimer heureux d'avoir un emploi et de bons revenus ! Alors que des salariés qui ont travaillé plus de 20 ans dans une entreprise sont mis à la porte comme des déchets dont on souhaite se débarrasser, sans se préoccuper si le droit l'autorise et sans veiller à les recycler. Ils ont gagné quoi à 55 ans à se retrouver au chômage en France, sans motif qui autorise l'employeur à les licencier ?

Le plus beau des cadeaux c'est le silence hypocrite de toute part, qui incite à encourager ces pratiques grâce à une totale impunité !

Faut-il rappeler que le CDTF est à l'origine de plusieurs jugements qu'il a été contraint et forcé de mener face aux systématiques refus de dialogue et de soutien ?

Le droit en la matière est prononcé et il est indiscutablement souverain, mais **pas défendu par les autorités françaises compétentes** dont c'est le devoir !

Des citoyens des pays de l'UE sont licenciés économiquement à l'EAP et quand l'entreprise a besoin des compétences de ces licenciés, ils ne sont pas, comme la loi française le prévoit, prioritaires à l'embauche et ce sont par

exemple des salariés anglais dont le gouvernement a décidé de quitter l'UE qui sont embauchés à titre temporaire.

Et quand les Anglais ont validé une période de travail suffisante et que leur mission prend fin, eux aussi sont rémunérés par Pôle Emploi qui n'a pas encaissé leurs cotisations : **Cadeau !**

Tous ces cadeaux (et tous ceux que nous ignorons) sans l'achat des Rafale par la Suisse à la France !

Nous précisons que ce ne sont pas ces temporaires anglais qui décident !

La France décide depuis longtemps de ne pas faire de cadeaux aux frontaliers (qui d'ailleurs n'en demandent pas !) mais elle tente par tous les moyens légaux et surtout illégaux selon le droit de l'UE de faire passer les frontaliers à la caisse.

Il suffit de connaître l'historique des dernières années, de lire les trois dernières nouveautés qu'ils ont inventées pour le constater.

Ceux qui ont pris la peine et le temps de lire et de bien comprendre ce qui se trame à l'égard des frontaliers en France sont invités à nous donner leur avis.

Si nous avons peu ou pas de réaction, il nous faudra attendre Noël pour peut-être trouver d'autres cadeaux français sous le sapin suisse.

La passivité ou l'indifférence des frontaliers serviront peut-être de papier cadeau et de rubans pour ces beaux paquets !

Que faire ? Nous avons des idées, à nos lecteurs de décider ! Et si nos alertes ne sont pas des urgences à traiter, nous devons ainsi les mettre en veilleuse.

Le CDTF est une association et ceux qui en sont les adhérents sont aussi censés pouvoir s'associer aux actions menées pour défendre la cause frontalière s'ils estiment que ce serait utile.

Entre « nous ne pouvons rien faire de toute façon » et ne rien faire, il y a des actes et des actions.

J.L.J.

Capital 2^e pilier : Attention !

Renseignez-vous au CDTF avant d'opter pour le versement de votre capital retraite 2^e pilier ou si vous voulez en disposer pour l'acquisition, le remboursement anticipé du prêt immobilier ou l'amélioration de l'habitation principale.

En raison du calcul des cotisations de maladie CMU sur la base du revenu fiscal de référence et de l'application de la CSG/CRDS sur les rentes de retraite, de veuve, etc., **les impacts financiers et fiscaux doivent impérativement être vérifiés.**

Les tarifs d'Helsana augmenteront légèrement en 2023 !

- 162,80 CHF par mois pour les actifs de plus de 25 ans (153,10 CHF en 2022).
- 175 CHF par mois pour les rentiers et les inactifs (165 CHF en 2022).

Attention ! Ces prochaines années, si les frais de soins des frontaliers effectués en Suisse prennent de l'ampleur, les cotisations pourront augmenter, c'est évident !

Important !

Le travailleur frontalier qui souhaite s'assurer en Suisse peut encore le faire (et d'ailleurs il en a même l'obligation en cas de contrôle de l'Institution LAMal) s'il n'a pas officiellement déposé son droit d'option auprès de l'Institution LAMal en renvoyant le formulaire «choix du système d'assurance maladie» signé et tamponné par la CPAM, accompagné d'une copie du permis de travail.

Pour plus d'informations, renseignez-vous dans nos locaux ou téléphonez-nous, nous vous fournirons toutes les instructions.

CSG/CRDS/Casa à régler sur le capital retraite : Un scandaleux rétropédalage fiscal !



Danger financier !

Lisez attentivement nos conseils et faites circuler massivement notre information !

Alors que des contribuables ont perçu jusqu'en juillet un remboursement fiscal de CSG/CRDS/Casa sur la base d'un calcul différentiel qui plafonne le montant maximum des prélèvements sociaux au plafond de la rente annuelle versée par la France, des frontaliers retraités se sont vu refuser ce mode calcul ou ont réceptionné des propositions de rectification des services fiscaux, pour certains rétroactivement jusqu'en 2018 !

Cette soudaine volteface est due à l'imagination débordante d'un petit futé du fisc qui a décidé de jouer sur les mots et leur interprétation pour tenter de contourner un obstacle à la libre circulation.

Mais en tout état de cause ces tentatives seront éphémères et à dater de la diffusion de cet article et de nos recommandations, le fisc ne pourra plus ajouter de nombreuses victimes à son tableau de chasse !

Il s'est tiré une balle dans le pied puisqu'au lieu d'une partie de CSG/CRDS/Casa, il ne percevra plus rien à l'avenir !

Nous avons trouvé un garde-fou légal !

Les services fiscaux expliquent que l'arrêt Nikula de la CJUE évoque la rente de retraite et non pas un capital.

Faut-il préciser que ce capital n'est pas quelconque pour le fisc français puisqu'**il est bel et bien stipulé capital retraite** sur la rubrique de déclaration de revenus dédiée à ces montants.

On tente de nous faire admettre que si Mme Nikula avait perçu sa retraite par le biais d'un seul versement sous forme de capital, les juges de la CJUE n'auraient pas indiqué que son État de résidence ne peut pas exiger plus de cotisations maladie qu'il ne lui verse de rentes.

Cette supposition ne nous dérange en rien, sauf que le fisc français n'a pas le pouvoir de préjuger d'éventuelles conclusions des juges de la CJUE dans un cas qu'ils n'ont jamais eu à juger.

Ainsi, si le fisc français nous explique qu'il n'existe aucune jurisprudence qui évoque cette question de fiscalité sociale pour le capital retraite, il lui suffit de poser la question à ces juges au lieu de tenter de nous faire croire qu'il peut juger à leur place par défaut !

La convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966, complétée par des échanges de lettres du 14 février et du 2 juin 2006 stipule **que les prestations en CAPITAL des salariés du secteur privé et public ont la NATURE DE PENSION** et sont taxables dans le lieu de résidence fiscale, soit en France si le bénéficiaire du capital y réside. Et cette qualification figure expressément dans l'instruction publiée **au Bulletin Officiel des impôts sous le n°14 B-03-06 en date du 15 novembre 2006** et n'a jamais été rapportée jusqu'à ce jour.

Ainsi, selon la doctrine fiscale, les pensions versées sous forme de capital sont des pensions à l'instar des pensions versées sous forme de rente.

Et selon une interprétation bien établie de l'arrêt du Conseil d'État du 24 juillet 2019, **le montant des prélèvements sociaux calculé sur les pensions de source étrangère est plafonné au montant annuel des pensions de source française.**

Nous vous faisons grâce des multiples autres arguments contradictoires dont nous disposons.

La position du CDTF reste inchangée en tout état de cause !

Le droit de l'UE proscrit toute double cotisation sociale dans des États différents et en droit de l'UE les CSG/CRDS/Casa sont des cotisations sociales.

Que ce soit sous forme de capital ou de rentes, **JAMAIS des juges de la CJUE n'approuveraient le fait que des poly-pensionnés qui perçoivent des rentes ou capitaux vieillesse d'un État puissent être soumis à des prélèvements sociaux** ou taxes sociales en faveur de la caisse de retraite de leur État de résidence sans la moindre

contrepartie ! Cela serait considéré comme des apports de cotisations obligatoires à fonds perdu !

Le capital représente le total des retenues sur salaires (parties salariale et patronale) pour la retraite complémentaire ; donc ce sont des parties de salaires versées en différé et ces activités différées n'étaient pas soumises aux prélèvements sociaux.

Conseils très avisés !

Si le fisc vous réclame la CSG/CRDS/Casa sur le montant de votre capital retraite, déplacez-vous dans les locaux du CDTF pour nous soumettre vos documents et après vérification nous vous guiderons.

Si vous êtes retraité(e), veuf/ve, chômeur/euse et que vous êtes affilié(e) au régime de base de l'assurance maladie française, contactez-nous avant de prendre l'initiative en faveur du versement du capital retraite.

Si vous souhaitez faire valoir votre retraite de base française et que vous souhaitez encaisser votre capital retraite suisse, il faut impérativement décaler la date de versement de la retraite de base française au début de l'année suivante.

En tout état de cause, au moindre doute, informez-vous !

Les enjeux sont CAPITALS ! Ce sont presque 10 % de votre capital retraite qui peuvent disparaître sous forme de CSG/CRDS/Casa !

Les mesures préventives et protectrices que nous préconisons ne seront plus utiles quand nous aurons fait entendre raison aux services fiscaux français, que ce soit par nos voies ou celles que nous devons engager.

Nous ne le dénonçons jamais assez et nos mots sont faibles eu égard à ce que depuis des décennies les gouvernements précédents et l'actuel nous appliquent.

Nous ne dénonçons pas ce qui est juste et de droit, mais ce que l'on tente sans cesse de nous faire passer comme tel alors qu'ils savent toujours que c'est faux !

Leur seul et unique objectif étant la cupidité en toute impunité politique puisque les frontaliers lésés se rebellent rarement et oublient très vite !

À tort ou à raison ? Ce n'est pas à nous de le déterminer, c'est aux personnes d'en décider. Nous défendons leurs causes avec les moyens et surtout l'énergie et la motivation dont nous disposons.

J.L.J.



Attention !

CSG/CRDS/Casa des retraités

Si vous êtes **concerné(e) par la contestation du paiement de la CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés**, il faut impérativement entamer une nouvelle procédure de réclamation pour demander le remboursement des prélèvements sociaux sur les rentes en provenance de l'étranger pour les revenus encaissés en 2019, 2020 et 2021 (revenus déclarés en 2020, 2021 et 2022) en adressant notre lettre-type à votre Centre des impôts (à retirer dans nos locaux ou à télécharger sur notre site internet : www.cdtf.org).

Cette demande doit parvenir au fisc avant fin décembre 2022 sous peine de prescription pour l'année 2019.

Plainte à la Médiatrice de la Commission européenne : quelles sont donc les avancées ?

Très attentive à notre plainte, la Médiatrice a mis en demeure la Commission de répondre (enfin !) au plus tard le 30 novembre 2022 à la question majeure du CDTF qui remet totalement en question les arguments du Conseil d'État français.

A savoir qu'il est faux de prétendre qu'au nom de l'équité, l'ensemble des retraités poly-pensionnés qui résident en France et bénéficient de l'assurance maladie de base sont censés être redevables des CSG/CRDS/Casa sur le montant des pensions encaissés à l'étranger.

En effet, tel n'est absolument pas le cas des poly-pensionnés qui perçoivent une rente du Luxembourg (imposée à la source !) qui résident en France et bénéficient de la couverture maladie de base de la Sécurité sociale par le biais de leurs rentes françaises.

Cette question et sa réponse sont capitales ! Elles s'ajoutent aux multiples autres moyens de droit que nous avons été contraints de développer durant nos 8 ans de bataille !

Pour rappel ! La Médiatrice avait fixé une date limite au 31 juillet à la Commission mais cette dernière avait demandé un sursis pour cause de congés. Mais malgré ce sursis, elle ne savait que répondre à notre question très embarrassante !

La lenteur de la Commission face aux questions de la Médiatrice qui dans ce cas se fait l'écho du CDTF, nous permet de penser que nos opposants prennent conscience qu'ils ne pourront plus longtemps empêcher la vérité d'éclater ! Et croyez-nous cette fois-ci ce sera un feu d'artifice !

La suite de cette pénible saga, nous espérons la publier dans notre prochain Mot du Frontalier de janvier 2023.

En tout état de cause, si cela ne devait pas fonctionner, il nous reste une dernière voie et pas des moindres, à savoir : celle de la pétition au Parlement européen.

Et elle sera parfaitement recevable et donc traitée comme il se doit !

Recommandations en cas de licenciement

Obligation de s'inscrire en ligne ! Les inscriptions par téléphone ne sont plus possibles. Les futurs inscrits qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'une connexion Internet pourront se rendre dans une agence Pôle emploi, où des postes informatiques sont à leur disposition.

Dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi sur le site www.pole-emploi.fr (assistance au 3949 du lundi au samedi).

 **N'attendez pas le formulaire PDU1 pour vous inscrire !**

Pour obtenir votre formulaire PDU1 :

Déposez les documents suivants au C.D.T.F. (ou adressez-les nous par courriel contact@cdtf.org) :

- attestation d'employeur internationale (Arbeitgeberbescheinigung) de chaque activité perdue au cours des 24 derniers mois en Suisse (à faire établir par votre ou vos anciens employeurs) ;
- bulletins de salaire des 24 derniers mois (ou récapitulatif annuel des salaires) ;
- copie de votre pièce d'identité (carte identité ou passeport) ;
- lettre de licenciement.

Sécurité sociale : Faites ouvrir vos droits à l'assurance maladie en vous déplaçant à un guichet de la CPAM afin de signaler votre changement de situation ou sur www.ameli.fr et demandez l'annulation de votre affiliation à la CMU si vous étiez assuré(e) en France.

Documents à remettre à la CPAM : copie de la notification de décision de Pôle emploi, copie du premier avis de paiement, copie de la lettre de licenciement. Si vous étiez assuré(e) en Suisse, veuillez signaler à votre assureur suisse que vous n'exercez plus d'activité en Suisse afin qu'il clôture votre contrat d'assurance LAMal.

Impôts : Veuillez informer votre Centre des impôts de votre changement de situation afin que les acomptes mensuels soient stoppés. En lieu et place, un acompte sera désormais prélevé par Pôle emploi.

Attention ! Selon la convention chômage en vigueur, (dans la plupart des cas) pour les chômeurs inscrits à Pôle emploi après l'âge de 59 ans : maintien des allocations chômage jusqu'à l'âge légal de la retraite en Suisse. Renseignez-vous auprès du CDTF.



Demande de retraite en France avant l'âge légal de 62 ans :

Frontaliers encore actifs, avant de déposer votre demande de retraite en France, veuillez au préalable vous renseigner auprès du C.D.T.F.



Attestation de résidence fiscale

Bon à savoir !

La Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin a ouvert à Saint-Louis un Service départemental centralisé pour l'accueil des frontaliers en Suisse et en particulier pour la délivrance des attestations de résidence fiscale 2041-AS demandées par les travailleurs frontaliers afin d'attester auprès des autorités fiscales suisses qu'ils sont résidents et fiscalisés en France et qu'ils ne sont de fait pas soumis à retenue à la source par leur employeur suisse (frontaliers employés dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud).

Contenu du dossier déposé par l'utilisateur :

- les 4 exemplaires complétés du formulaire 2041-AS (en précisant la ou les années demandées) et en indiquant un numéro de téléphone ou une adresse mail ;
- le contrat de travail (1^{ère} demande) ;
- si déménagement dans le Haut-Rhin : une copie du bail ou une copie de l'acte d'acquisition du logement ou une attestation d'hébergement ;
- si arrivée sur le territoire français : une copie de la carte d'identité ou du passeport + une copie du bail ou une copie acte d'acquisition du logement ou une attestation d'hébergement.

Ces documents pourront être adressés de manière dématérialisée via votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr (messagerie sécurisée / demande de justificatif).

Si le travailleur frontalier n'est pas en mesure d'adresser ces documents par messagerie sécurisée, il lui suffira de les transmettre directement au Service des Impôts des Particuliers de Saint-Louis – 5 rue de la Concorde – 68300 Saint-Louis Cedex (joignez une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour un retour plus rapide).

Les documents signés vous seront renvoyés par courrier par le Service des Impôts de Saint-Louis (Service spécialisé pour les travailleurs frontaliers du Haut-Rhin).



EUROPA PARK®

Prix du billet : 47 € (au lieu de 55 € en basse saison ou 62 € en haute saison).

Les billets sont disponibles dans les locaux des Frontaliers à Saint-Louis et sont à régler par chèque ou en espèces.

Ces billets d'entrée achetés en amont auprès du CDTF devront être convertis en billets d'entrée datés du jour choisi sur le site de la billetterie Europa Park

Concernant notre coopérative d'achat, nous avons contacté les restaurants "Mc DONALD'S®", leurs patrons nous ont gracieusement offert la possibilité de bénéficier des bons ci-joints, ceux-ci sont valables jusqu'à fin janvier 2023.

1 BIG MAC™ OFFERT



Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté

1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/01/23**





1 MAC NUGGETS OFFERT



Pour 1 Menu Maxi Best Of™ Mc Nuggets acheté

1 Mac Nuggets
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/01/23**





Nous sommes persuadés que vous saurez en faire bon usage. A noter que cette offre est limitée aux treize "Mc DONALD'S®" cités ci-dessous.

1 CHEESEBURGER OFFERT



Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté

1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/01/23**





Mc DONALD'S®
PARKING LECLERC - SAINT-LOUIS



Mc DONALD'S®
ROND POINT KALYGONE - KINGERSHEIM



Mc DONALD'S®
54, RUE DU SAUVAGE - MULHOUSE

Mc DONALD'S®
LUTTERBACH



Mc DONALD'S®
SAUSHEIM



Mc DONALD'S®
SIERENTZ



Mc DONALD'S®
PISCINE DE L'ILLBERG - MULHOUSE



Mc DONALD'S®
ZONE COMMERCIALE CORA - WITTENHEIM



Mc DONALD'S®
GUEBWILLER



Mc DONALD'S®
CERNAY



Mc DONALD'S®
ALTKIRCH

Mc DONALD'S®
RIXHEIM



Mc DONALD'S®
BITSCHWILLER LES THANN